

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 MARS 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;

Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la solution SYNBIRD, utilisée pour la prise de rendez-vous du service population (CNI-passeports), donne entière satisfaction, et qu'il est proposé d'étendre la prise de RDV à l'état civil ;

Considérant la fin de maintenance en mars 2025 de la solution QMATIC, utilisée pour la gestion de la file d'attente en mairie centre ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la proposition de la société SYNBIRD (73000 CHAMBERY) est apparue comme la plus intéressante techniquement et économiquement pour la collectivité ;

DECIDONS

Article 1

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec la société SYNBIRD (73000 CHAMBERY) pour :

- une solution de prise de RDV en ligne pour le service population (CNI, passeport, état civil),
- une solution de gestion de la file d'attente en mairie centre (guichet unique et service population).

Article 2

Le présent marché prend effet à compter de sa notification.

La durée du marché est de 4 ans (48 mois) à compter de la mise en place de la solution.

Article 3

Le montant annuel est fixé à 11 250.00 € HT, répartis comme suit :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux est recevable.

- 5 475.00 € HT de maintenance annuelle
- 5 775.00 € HT pour la mise en place et l'acquisition d'une nouvelle borne à tickets pour la file d'attente.

La dépense sera imputée sur le budget général de la Ville 2025 et les suivants.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 11 MARS 2025

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 02.04.2025
Publié ou notifié le : 02.04.2025

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_03_137
Objet :	Solution de prise de RDV en ligne et solution de gestion de la file d'attente
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20250311-D2025_03_137-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250311-D2025_03_137-AI-1-1_0.xml	text/xml	903 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16258.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250311-D2025_03_137-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 08h04min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 08h04min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 08h04min28s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	2 avril 2025 à 08h04min34s	Reçu par le MI le 2025-04-02

